





Toulouse, le 02 janvier 2023

## Décision prise par le Président de Réseau31

## Décision n°20230102 - n°001

## Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la maintenance des compresseurs et surpresseurs, visée à la nomenclature 81.10 C;

## décide

**Article unique** : de mener une procédure adaptée à hauteur de 20 000 euros HT maximum, en vue de la maintenance des compresseurs et surpresseurs.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président